

Le Directeur Général du Centre National de la Recherche Scientifique

Décision de sanction disciplinaire concernant Monsieur Vincent GEISSER, Chargé de recherche



www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du centre national de la recherche scientifique,
- Vu** le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,
- Vu** le décret n°84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat,
- Vu** le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique,
- Vu** le décret du 19 janvier 2006 portant nomination de Monsieur Arnold MIGUS aux fonctions de directeur général du Centre national de la recherche scientifique,
- Vu** l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des chargés de recherche, réunie le 29 juin 2009 en sa formation disciplinaire.

Considérant que Monsieur Vincent Geisser a adressé un courriel le 4 avril 2009 à un comité de soutien public portant en particulier l'assertion suivante : *« le FD est un idéologue qui traque les musulmans et leurs "amis" comme à une époque, on traquait les Juifs et les Justes »*.

Considérant que ces propos ont été diffusés sur un site internet.

Considérant que ces propos à caractère injurieux et calomnieux outrepassent l'exercice de la liberté d'opinion et constituent un manquement au devoir de réserve.

Considérant que cette faute justifie le prononcé de la sanction énoncée ci-dessous.

DECIDE

Article unique

Un avertissement est prononcé à l'encontre de Monsieur Vincent Geisser, chargé de recherche de 1^{ère} classe.

Fait à Paris, le 21 juillet 2009

A. Migus
Arnold MIGUS

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat, vous avez la possibilité de saisir la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat de la présente décision dans un délai d'un mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous avez également la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
 - en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
 - en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.